



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Indemnité spéciale de montagne

Question écrite n° 1197

### Texte de la question

M. Jacques Godfrain demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche s'il peut revaloriser les mesures décidées il y a cinq ans concernant les productions végétales et permettant aux agriculteurs de recevoir l'indemnité spéciale de montagne. Il lui demande à quel moment le paiement de cette indemnité sera versé, notamment aux 300 titulaires des dossiers déposés en Aveyron.

### Texte de la réponse

Certaines productions végétales de la montagne sèche bénéficient de l'indemnité spéciale montagne. En 1993, le montant a été revalorisé de 11 p. 100, comme pour les productions animales, ce qui correspond à 848 francs par hectare. Les exploitants agricoles déposent leur demande au mois de janvier de chaque année. Les crédits sont délégués dans les départements en fonction des besoins pour que les éleveurs puissent percevoir les indemnités avant la fin du premier semestre.

### Données clés

**Auteur :** [M. Godfrain Jacques](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1197

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mai 1993, page 1413

**Réponse publiée le :** 19 juillet 1993, page 2104